



ISSN: 0975-833X

Available online at <http://www.journalcra.com>

INTERNATIONAL JOURNAL
OF CURRENT RESEARCH

International Journal of Current Research
Vol. 11, Issue, 12, pp.8656-8661, December, 2019

DOI: <https://doi.org/10.24941/ijcr.37284.12.2019>

RESEARCH ARTICLE

HOMICIDES POLITIQUES NON RÉSOLUS PÉNALEMENT ET CRISE DE CONFIANCE AU SYSTÈME PÉNAL IVOIRIEN NON RESOLVED POLITICAL KILLINGS PENALLY AND CONFIDENCE CRISIS IN THE IVORIAN PENAL SYSTEM

*Ouattara Abou

Enseignant Chercheur, Université Félix Houphouët Boigny, UFR Criminologie

ARTICLE INFO

Article History:

Received 24th September, 2019
Received in revised form
18th October, 2019
Accepted 15th November, 2019
Published online 30th December, 2019

Key Words:

Homicide, Politics, Crisis,
Confidence, Powe, Judicial,
Penal System.

ABSTRACT

Political killings, the subject of this study, raises the problem of marginalization, neglect and even trivialization of this social phenomenon. The study examines the fundamental reasons for the marginal or inadequate treatment of political killings. Indeed, why are political killings treated in a lax, even unpunished or unresolved manner? This study in its early response is based on the assumption that the assertion of the separation of judicial and executive powers is betrayed by certain facts, hence the selective or biased treatment of political killings, hence the crisis of confidence Ivorian criminal justice system. The methodology adopted for this study highlights the field of study, the survey population and the survey sample, the techniques of data collection as well as the methods of quantitative and qualitative analysis of the data. The study on criminally unsolved political killings has led to results: violation of legal provisions in relation to the facts, and the crisis of confidence.

Copyright © 2019, Ouattara Abou. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: Ouattara Abou, 2019. "Homicides politiques non résolus pénalement et crise de confiance au système pénal Ivoirien Non resolved political killings penally and confidence crisis in the Ivorian penal system..", *International Journal of Current Research*, 11, (12), 8656-8661.

INTRODUCTION

Toutes les sociétés et toutes les époques ont connu et connaissent des homicides de tous ordres : politiques, querelleurs, familiaux qu'ils soient volontaires ou involontaires. Ainsi, depuis l'antiquité, le moyen âge, la renaissance et la période contemporaine les meurtres d'autorités politiques ou en lien avec des situations politiques n'ont cessé et continuent de se perpétrer. Les cas Labasi-Marduk, roi de Babylone 556 av. J.-C., Alexandre Ier d'Épire, roi d'Épire 331 av. J.-C., Samuel Aba de Hongrie, roi de Hongrie 1044, Olof II, roi de Suède 982. William Richard Tolbert, président du Liberia en 1980, Thomas Sankara, président du Burkina Faso en 1987. Ibrahim BaréMaïnassara, président du Niger en 1999. Outre les homicides portant sur des individus, il faut noter des homicides de masse. Il s'agit entre autres du génocide rwandais et aujourd'hui les cas de populations tuées en masse au Mali, en Côte d'Ivoire. Plusieurs études sont menées sur les homicides dans le monde et particulièrement en Afrique et en Côte d'Ivoire. En effet, Leblanc et Register (2004) ont pu montrer qu'une personne sur quatre mourrait d'une agression ou de ses suites. Cusson et autres (2017) rapportent un grand nombre d'homicides en

Afrique de l'ouest notamment en Côte d'Ivoire, au Niger, au Burkina et au Sénégal. Ils mettent en lumière des cas d'homicides et les causes liées à ces homicides à travers leur description. Cette étude bien qu'intéressante à travers la richesse des données recueillies, n'a pas abordé la question de l'impunité des homicides de masse comme ceux constatés en Côte d'Ivoire lors de la récente guerre. Des homicides de masse liés à des événements sociopolitiques qui demeurent dans une sorte d'amnésie juridique. Human Right Watch (2017) souligne l'absence continue des mises en examen contre les éléments ouattaristes pour les crimes commis au cours de la crise post-électorale de 2010-2011. Ce qui indique que le judiciaire fait l'objet d'une influence politique de la part de l'exécutif. Amnesty International (2018) évoque des cas d'homicides. En effet selon cette organisation, au moins 10 personnes ont été tuées lors de mutineries et d'affrontements entre les forces de sécurité et des militaires démobilisés. Quatre personnes ont été tuées entre les 12 et 14 mai, pendant une mutinerie qui a débuté à Bouaké avant de s'étendre à d'autres villes. Le 22 mai, quatre militaires démobilisés ont été tués dans des affrontements avec la police alors qu'ils manifestaient pour réclamer un accord équivalent à celui obtenu par les mutins. En Afrique comme ailleurs, le champ social étant criminogène ; la scène politique ivoirienne n'échappe pas à cette réalité. Boutin et Cusson (1999) traitent des homicides survenus des suites de bagarres entre des protagonistes. Homicides qu'ils qualifient de querelleur et

*Corresponding author: Ouattara Abou,

Enseignant Chercheur, Université Félix Houphouët Boigny, UFR Criminologie.

vindicatif dans la mesure où le meurtre est lié à des empoignades ou des actions virulentes entre des individus conduisant à la mort de l'un d'entre eux. Ce type d'homicide, bien qu'il ne soit pas lié à un mobile politique, pourrait nous aider à comprendre les homicides politiques comme un relent de vengeance ou d'expédition punitive à l'encontre d'un adversaire politique dans la lutte pour la conservation du pouvoir politique ou à son accession. Le pouvoir pris ici comme objet de dispute, de convoitise de la part des acteurs politiques. Les homicides politiques apparaissent pour nous comme tout meurtre ou assassinat d'un individu en raison de ses idéologies, de son appartenance avérée ou supposée politique, de ses relations ou liens avec une organisation politique. Cusson (2000) met en évidence les homicides commis dans l'antiquité sous l'ancien régime et ceux commis aujourd'hui. Bien qu'il nous instruit sur la nature de ces homicides, il n'évoque pas les homicides liés au fait politique que nous appelons les homicides politiques. En effet, pour nous ; ces homicides méritent d'être étudiés sous un regard criminologique dès l'instant qu'ils affectent nos sociétés qui deviennent des victimes sociales à l'image des victimes humaines. Les cas perpétrés en Côte d'Ivoire doivent attirer notre attention dans la mesure où la plupart de ces types d'homicides tombent dans l'oubli ou dans l'impunité de fait. Lemert (1951) affirme : « Il est assez facile de trouver des situations où de sérieuses infractions aux lois commandant le respect public n'ont engendré que de faibles peines ou sont restées entièrement impunies. À l'inverse, on peut aisément identifier des cas où une violation quelque peu mineure des règles légales a provoqué des peines singulièrement strictes ». Ainsi avec ces homicides non résolus pénalement, il convient de dire avec Lemert que la réaction sociale face à ces situations est plus ou moins laxiste et suscite une crise de confiance chez le justiciable.

La société a les criminels qu'elle mérite dit-on. La société ivoirienne et son champ politique ont les homicides qu'ils méritent. Les luttes de classes politiques en Côte d'Ivoire depuis la période pré-indépendance jusqu'au multipartisme en passant par le parti unique ont engendré plusieurs cas d'homicides. La vie politique ivoirienne a très souvent été émaillée de violences de toutes sortes notamment verbales mais surtout physiques allant jusqu'à la suppression de vies humaines d'adversaires politiques ou d'individus supposés être des ennemis politiques ou se trouvant à tout hasard au mauvais endroit, au mauvais moment et dans la mauvaise situation. Ouattara (2012) évoque les stigmatisations politiques qui entraînent un sentiment d'injustice aboutissant à une crise de confiance. En effet, à travers cet article, l'auteur pose les bases d'un intérêt pour les questions politiques. Pour lui, le sentiment d'injustice vécu est tributaire de la stigmatisation vécue. Ces suppressions de vies des adversaires politiques restent souvent sans poursuites et même si certaines sont poursuivies, elles demeurent des affaires non résolues tombant dans le lot des impunités. Ces meurtres qui sont perpétrés contre ces citoyens ont souvent pour mobile les divergences de points de vue politiques. Ces divergences ne restent pas dans une saine adversité mais se muent en ennemi. Pour casser ou briser l'adversaire politique, le recours au meurtre ou à l'élimination physique semble être la trouvaille de personnalités ou d'organisation politique. Ces homicides politiques insuffisamment traités ou non résolus par les autorités méritent un regard criminologique. En effet, la criminologie est souvent restée loin de la scène politique dans l'explication du phénomène criminel.

La plupart des travaux mettent l'accent sur les homicides de droit commun c'est-à-dire les homicides sans relent politique. Aussi ces travaux se contentent pour la plupart de les quantifier. La quantification de ces homicides constitue le point d'ancrage de ces travaux. Or, il faut reconnaître que la scène politique est aussi criminogène qu'un environnement social ordinaire. Et, les homicides de masse ou ciblés ont souvent des relents politiques et constituent un crime qui mérite d'être abordé au niveau criminologique. En effet, la commission nationale d'enquête dans un rapport rendu public en juillet 2012 a mis en lumière des cas d'homicides liés à l'appartenance politique ou ethnique supposée. Ainsi, ce rapport a dénombré 878 exécutions sommaires pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes par les forces de sécurité et autres groupes de personnes à Abidjan, Commission Nationale d'Enquête (2012). En nous intéressant à ces types d'homicides, nous ne mettons pas l'accent sur leur quantité, mais sur leur réputation à demeurer souvent impunis. Laquelle impunité conduit à la crise de confiance au système pénal Ivoirien. Ainsi, on pourrait se demander pourquoi en dépit de l'existence des instruments juridiques, les homicides politiques de masse ou de cas individuels sont-ils couverts par des impunités de fait. Pourquoi les homicides politiques ne sont-ils pas pénalement résolus ? Aussi, Quels peuvent être les effets des cas non résolus sur le système pénal Ivoirien ?

La séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire devrait permettre une approche beaucoup plus pragmatique de ces questions et les résoudre en toute indépendance. Cependant, il faut reconnaître l'idée selon laquelle, plus un environnement social est fortement politisé plus les risques d'impunité sont grands. La compréhension de cette étude portant non-résolution des homicides politiques repose sur l'hypothèse selon laquelle les homicides politiques pénalement non résolus favorisent la crise de confiance au système pénal ivoirien. En d'autres termes, le manque de crédit au système pénal ivoirien est imputable à son incapacité à résoudre les homicides à caractère politique. Ce travail sera mené sous l'angle de la criminologie critique ou de la théorie de la réaction sociale de Lemert. En effet, la crise de confiance constitue une réaction sociale face à l'incapacité du système pénal, sinon du contrôle social à résoudre les cas d'homicides politiques.

METHODOLOGIE

Terrain d'étude: L'étude se déroule en Côte d'Ivoire précisément dans la ville d'Abidjan. En effet le choix d'Abidjan réside dans le fait qu'elle est la capitale économique de la Côte d'Ivoire. Aussi, il faut noter que la ville abrite la plupart des organisations politiques ainsi que les autorités significatives qui les dirigent. Au-delà, il faut noter que la plupart des actions et des acteurs politiques ont pour siège Abidjan. Il faut par ailleurs noter que la plupart des homicides politiques ont lieu à Abidjan. Nous considérons Abidjan comme l'épicentre des homicides politiques car elle a enregistré 1497 victimes de violations de droit à la vie (rapport CNE 2012). Parmi ces victimes, nous comptons 229 exécutions sommaires pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes par les forces de sécurité et 649 exécutions sommaires pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes par d'autres personnes ou groupes de personnes. Abidjan est par ailleurs le siège du tribunal de première instance et des cours d'appels ayant le droit de se saisir des faits commis dans son ressort territorial.

Population d'enquête: Notre population d'enquête est essentiellement composée de magistrats, de professeurs de droit pénal, d'hommes politiques, de témoins anonymes d'actes d'homicides politiques, de politologues, d'acteurs de la société civile notamment des membres et dirigeants d'organisations non gouvernementale de défense de droit de l'homme, des autorités de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

Echantillon de la population d'enquête

Catégories	Effectif	Pourcentage (%)
Magistrats	04	10
Professeurs de Droit Pénal	05	12.5
Professeurs de sciences politiques	03	07.5
Hommes politiques	10	25
Témoins d'actes d'homicides politiques	06	15
Politologues	02	05
Acteurs de la société civile	07	17.5
Autres	03	07.5
Total	40	100

Techniques de recueil des données

Etude de documents: Une telle étude pour sa conduite s'est reposée sur une documentation. En effet, nous avons pu explorer des articles de presse portant sur des assassinats politiques en Côte d'Ivoire et ailleurs, des articles scientifiques sur les impunités, le code pénal Ivoirien et le code de procédure pénale, le rapport de la commission nationale d'enquête, les textes de lois et des décrets portant amnistie de certains faits. Des mémoires d'étudiants et des thèses ont été d'une grande utilité dans la réalisation de ce travail.

Enquête Interrogation: Elle nous a été utile à travers l'usage d'un questionnaire et d'entretiens. Le questionnaire étant standardisé, certains enquêtés ont été soumis à cet outil afin de nous relater leur vécu ou leur témoignage portant sur l'objet de l'étude. Concernant les entretiens, ils ont été réalisés avec les enquêtés les plus accessibles qui ont bien voulu nous accorder une partie de leur temps afin de nous instruire.

Méthodes d'analyse des données

Analyse qualitative: Les informations recueillies ont été soumises à une analyse qualitative afin d'en extraire celles qui ne répondent pas au besoin de l'étude. Elle a permis de capitaliser les informations les plus à même d'obéir au besoin de cette étude.

Analyse quantitative: La mise en œuvre de cette étude s'est également appuyée sur une analyse statistique ou quantitative. Avec l'usage du logiciel SPSS nous avons pu quantifier les données issues de l'étude. Cette quantification a permis de valider l'hypothèse de recherche.

RESULTATS

Des droits reconnus aux citoyens

La séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire et des garanties démocratiques du point de vue officiel ou normative: La constitution Ivoirienne de novembre 2016 proclame dans son préambule la séparation et l'équilibre des pouvoirs. En effet, la constitution affirme l'attachement du peuple Ivoirien aux principes de la démocratie pluraliste

fondée sur la tenue d'élections libres et transparentes, de la séparation et l'équilibre des pouvoirs. La loi fondamentale est claire quant à la volonté du peuple de Côte d'Ivoire à œuvrer pour que les pouvoirs de l'Etat soient indépendants et travaillent à garantir les droits des citoyens. Elle réaffirme par ailleurs sa détermination à bâtir un Etat de droit dans lequel les droits de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine, la justice et la bonne gouvernance tels que définis dans les instruments juridiques internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie, notamment la Charte des Nations unies de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et ses protocoles additionnels, l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2001, sont promus, protégés et garantis. L'article 2 de la constitution dispose : « La personne humaine est sacrée. Les droits de la personne humaine sont inaliénables. Tout individu a droit à la dignité humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. » Quant à l'article 3, il dispose : « Le droit à la vie est inviolable. Nul n'a le droit d'ôter la vie à autrui. La peine de mort est abolie. »

Des instruments normatifs de répression et de dissuasion: Plusieurs instruments normatifs de répression existent dans l'univers législatif de la Côte d'Ivoire. En effet, ces instruments permettent de réguler la société afin de la préserver du crime ou du moins de le réduire. Au regard de ces textes, le code pénal s'avère être l'un des instruments de référence. Le code pénal ivoirien à son article 2 dispose : « Constitue une infraction tout fait, action ou omission, qui trouble ou est susceptible de troubler l'ordre ou la paix publique en portant atteinte aux droits légitimes soit des particuliers, soit des collectivités publiques ou privées et qui, comme tel, est légalement sanctionné. » Selon l'article 15 du code pénal : « La loi pénale s'applique à toute infraction commise sur le territoire de la République lequel comprend :
1°) l'espace terrestre délimité par les frontières de la République ;
2°) ses eaux territoriales ;
3°) l'espace aérien au-dessus du territoire terrestre et des eaux territoriales ;
4°) les navires et aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire. (...) »

Des faits qui trahissent la pseudo-séparation des pouvoirs: La justice ivoirienne dans sa volonté de rendre justice aux justiciables ou aux victimes est souvent freinée dans ses actions par des injonctions de ne rien faire ou de faire dans tel ou tel sens. En effet selon des enquêtés la justice ivoirienne est impuissante face à certains crimes et à certains criminels et leurs commanditaires. Il s'agit des homicides politiques et de ceux qui les commettent.

Pour Jonas : « Dans ce pays on observe que certaines personnes ont le droit d'ôter la vie à leur prochain sans être inquiétées par la justice. En réalité, ces personnes bénéficient d'une protection ou d'une immunité de fait qui se trouve même au-dessus des immunités de droit ou légales. »

Dans cette même logique de Jonas, un autre enquêté crie sa colère : « On a massacré nos parents à l'ouest, des gendarmes ont été tués massivement à Bouaké, on a vu quelqu'un payer pour ces crimes ? Quel procureur s'est-il saisi de ces cas ? »

Ces propos témoignent du rôle bol de certains enquêtés face au mutisme de l'appareil judiciaire contre les crimes de sang

perpétrés en Côte d'Ivoire au cours d'événements politiques. Outre ces propos d'enquêtés, il faut mettre en lumière le manque d'enquête dans des cas récents d'homicide politique. Le cas du meurtre du ministre TAGRO qui jusqu'à présent n'a pas encore eu de procès constitue un exemple criard d'impunité d'homicide politique. Ce cas permet encore d'évoquer celui de SORO Kognon membre du RACI (réseau des amis de la Côte d'Ivoire) assassiné le 07 Juillet 2018 à Korhogo. Aujourd'hui, il faut le noter, la vie humaine est sacrifiée au profit de quelques avantages politiques. Au-delà de ces faits, nous avons le cas du représentant de Koné Tiéffour candidat supposé proche de Soro Guillaume aux municipales, assassiné à Abobo lors des élections municipales en 2018. Assassinat qui jusqu'à présent reste dans une impunité de fait car les auteurs et les commanditaires sont encore dans la nature. On voit ici que le meurtre ou l'homicide politique volontaire en Côte d'Ivoire est devenu un fait normal voire anodin. Un fait qui ne suscite que quelques émotions après sa commission. Ensuite des tentatives d'enquêtes qui restent sans suites pour les victimes et leurs familles. L'évocation de la tuerie en masse des gendarmes à Bouaké en 2002, des femmes danseuses d'Adjanou à Sakassou non encore élucidée permet de comprendre que les homicides politiques constituent des crimes trop souvent impunis en Côte d'Ivoire. Ainsi, les cas suivants qui demeurent sous silence permettent de dire que les homicides politiques sont pour la plupart du temps non résolus. Ce sont entre autres : Les cas Ernest BOKA, KRAGBE Gnagnbé, BOGA Doudou, Désiré TAGRO, GUEI Robert, Camara Hash sont autant de faits qui ne peuvent nous laisser indifférent d'où l'intérêt que nous leur accordons. Outre ces cas de personnes célèbres, nous notons les cas de personnes anonymes, c'est-à-dire des personnes sans grande réputation qui ont été assassinées pour leur appartenance supposée à une cause politique. Il s'agit entre autres de :

- KOUAME AFFOUE, née en 1936. 66 ans en 2002.
- YAO ADJOUA, née en 1938. 64 ans en 2002.
- YAO FLONDOH, née en 1930. 72 ans en 2002.
- YAO AMOIN, née en 1918. 84 ans en 2002.
- LOSSI N'ZUE JACQUELINE, née en 1925. 77 ans en 2002.

Elles ont toutes, ces vieilles femmes été mitraillées, tuées sur le coup. Ces vieilles personnes tuées pour avoir exécuté une danse d'exorcisme contre la rébellion, lors du déclenchement de la guerre en 2002 n'est que l'aboutissement d'une intolérance politique. Dix-sept années après leur exécution, ni les commanditaires ni les exécutants n'ont fait l'objet de poursuites judiciaires, d'où des homicides non pénalement résolus.

Conséquences: Les homicides politiques non résolus affectent la crédibilité de nos institutions. En effet, la police la gendarmerie, la justice, les leviers de notre système pénal se trouvent discrédités. Ainsi, la police, la gendarmerie et la justice n'inspirent plus confiance. Ce manque de confiance se traduit par le rejet de ces institutions. Un de nos enquêtés nous a confié ceci :

« comment un pays qui a ses instruments de répression du crime devient muet face au meurtre de ses concitoyens ? Comment on peut faire confiance à notre justice si pour des faits d'une telle gravité, elle reste silencieuse. »

Pour B.Y : « Notre police et notre justice sont aux mains de gens qui attendent leur salaire chaque fin du mois. Cependant,

quand il s'agit de lever le doigt pour mettre de l'ordre dans la société on ne les voit pas. Comment comprendre que pour des raisons politiques, on tue des gens et cela ne va nulle part. On tue des êtres humains comme des poulets et aucune enquête n'aboutit, c'est la démission totale de nos autorités policières et judiciaires. »

Ces faits non élucidés entachent la crédibilité de notre système pénal dans son ensemble. En effet, tous les maillons de sa chaîne souffrent d'un manque d'autonomie qui l'empêche d'agir. Toute chose qui concourt à le discréditer. Ni le policier, le gendarme encore moins le procureur de la république ne peut s'autosaisir pour poursuivre des faits qui sont d'une extrême gravité. On assiste malheureusement à une discrimination dans la poursuite des infracteurs et de certaines infractions. Cela tranche avec le principe de l'égalité entre les citoyens qui renvoie notre système de justice à l'époque de l'arbitraire du roi et du juge. De telles pratiques de justice ou de poursuite choisie peuvent si l'on n'y prend garde entraîner un retour à la justice privée. Une époque où les individus s'autoriseront à punir, la famille, le clan, la tribu. Ici, la famille, le clan, la tribu constitue la famille politique, l'ethnie ou la religion. Le silence de la justice face aux acteurs politiques ou aux partisans avérés ou supposés pourrait conduire les victimes ou les membres de leur famille politique à organiser la riposte. Une riposte qui conduira à un cycle de vengeance si la puissance publique ne réaffirme son autorité sur les questions de droit pour une véritable équité et égalité entre les citoyens. Les homicides politiques impunis deviennent le creuset du relâchement des liens entre les institutions de la police, de la gendarmerie et de la justice. Moins les homicides politiques connaissent des dénouements heureux pour les victimes, moins les victimes et leurs familles tissent un lien de confiance avec ces institutions. Le tableau de la distribution des réponses des enquêtés permet de montrer l'impact négatif de la non résolution des homicides politiques par la chaîne du système pénal ivoirien.

Tableau 1. Distribution du niveau de confiance accordé au système pénal ivoirien dans le traitement des homicides politiques

Enquêtés	Effectif	Pourcentage
Niveau de confiance		
Très faible	08	20
Faible	21	52,5
Moyen	07	17,5
Fort	03	7,5
Très fort	01	2,5
Total	40	100

Il apparaît dans ce tableau que plus de 3/4 des enquêtés récusent le système pénal ivoirien dans le traitement des homicides politiques. En effet, 72,5% affirment avoir une faible confiance au dit système. Seuls 25% accordent une confiance et 2,5% une très grande confiance. Nous observons une faible distribution de la confiance au système pénal. Cependant, il faut reconnaître que cette faible distribution n'est pas absolue car il y a une reconnaissance tacite d'une minorité relative à ce système qui n'est pas à négliger.

DISCUSSION

Homicides politiques non résolus pénalement et crise de confiance au système pénal Ivoirien, tel est l'intitulé de cette étude. En effet, la non résolution des homicides politiques ou la banalisation des homicides politiques favorise la crise de confiance aux institutions en charge de réguler l'ordre social.

La présente étude a permis de relever quelques faits d'homicides non encore résolus, la réaction sociale des enquêtés face à de telles situations d'où les implications de la crise de confiance. Il s'agit entre autres du retrait de la confiance aux autorités en charge du contrôle social. Au problème des homicides politiques non résolus, l'étude avance l'hypothèse selon laquelle les homicides politiques pénalement non résolus favorisent la crise de confiance au système pénal ivoirien. Hypothèse d'ailleurs confirmée par les résultats de l'enquête de terrain. L'étude a montré qu'il y a un traitement marginal voire désintéressé des cas d'homicides liés à des faits politiques. En effet, les morts ou décès occasionnés par des situations politiques connaissent de moins en moins de dénouement en Côte d'Ivoire. L'étude met en évidence que des droits sont reconnus au citoyen, la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire et des garanties démocratiques constituent une réalité normative. Une pluralité de textes protégeant officiellement le citoyen avec des instruments de répression et de dissuasion sont légion. Ces faits confirment d'ailleurs les études de Koudou késsié (2005) lorsqu'il affirme que les droits des enfants sont abondamment proclamés mais qu'ils sont moins protégés. Cependant, il faut reconnaître que ces textes sont insuffisamment appliqués au regard des faits qui les trahissent. Toute chose qui confirme notre hypothèse de recherche. Les résultats de cette recherche viennent par ailleurs confirmer les travaux de Ouattara (2013) mettant en évidence la crise de confiance aux institutions de défense sociale et Ouattara (2012) portant stigmatisation politique et sentiment d'injustice en Côte d'Ivoire. Ces travaux vont dans le sens de cette étude dans la mesure où ils aident à comprendre que les homicides politiques insuffisamment traités ou bénéficiant d'une impunité de fait et non de droit même s'ils l'étaient conduisent à une crise de confiance.

Conclusion

Les homicides politiques en Côte d'Ivoire constituent une réalité bien que cette question soit de moins en moins traitée. La plupart de ces cas d'homicides tombent dans le lot des impunités car ne connaissant pas de véritables suites judiciaires. La présente étude fondée sur le problème de l'impunité des homicides liés à des actes politiques ou actions en relation avec des événements politiques est nourrie par une hypothèse. Cette hypothèse rappelée dans la discussion s'est trouvée confirmée à l'épreuve du terrain et de la recherche documentaire. Conduite par une méthodologie reposant entre autres sur le terrain d'étude, la population d'enquête, l'échantillon de cette population, les techniques de recueil des données ; à savoir l'étude de documents, le questionnaire, l'observation et l'entretien ce travail a permis d'aboutir à des résultats.

Ces résultats s'articulent autour de plusieurs points. Ces points sont notamment une abondance de la proclamation des droits reconnus aux citoyens, (la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire et des garanties démocratiques du point de vue officiel ou normatif, des instruments normatifs de répression et de dissuasion), des faits qui trahissent la pseudo-séparation des pouvoirs impliquant des conséquences à savoir la crise de confiance aux institutions. En effet, en dépit des institutions et des assurances Etatiques ou gouvernementales quant à faire cesser l'impunité, il n'en demeure pas moins que les questions d'homicides liés à l'action politique restent sous silence quels que soient les pouvoirs politiques. Ce mutisme Etatique ou cette loi du silence qui gagne l'autorité Etatique n'est pas loin

de la solidarité des pairs criminels. Ceci nous conduit à poser le problème de la complicité Etatique dans l'impunité des homicides politiques. Mieux, on pourrait s'interroger sur les réels bénéficiaires du silence judiciaire sur les victimes des homicides politiques. A qui profitent ces crimes qui demeurent impunis ? Le laxisme Etatique nous invite à nous interroger sur notre sécurité et la responsabilité pénale de l'autorité Etatique pour une meilleure orientation de l'action de justice pour le citoyen.

REFERENCES

- Amnesty International. 2017. Attaques mortelles mais évitables. Homicides et disparitions forcées à l'encontre des personnes qui défendent les droits humains. www.amnesty.org. Consulté le 15 Aout 2018.
- Amnesty International. 2018. La situation des droits humains dans le monde, Côte d'Ivoire, rapport 2017/2018, pp 170-172, <https://www.amnesty.org>, consulté le 10 Septembre 2019.
- Boutin, S. et Cusson, M. 1999. L'homicide querelleur et vindicatif in *Les violences criminelles*, chapitre 5, pp. 91-106. Québec :Les Presses de l'Université Laval.
- Charte Africaine Des Droits De L'homme ET Des Peuples 1981. <http://www.africa-union.org/>
- Commission Nationale D'enquete. (2012). RAPPORT d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues dans la période du 31 octobre 2010 au 15 mai 2011.
- Cusson, M. & Doumbia, N.Y. 2017. Les meurtres politiques : assassins et terroristes in *Mille Homicides en Afrique de l'Ouest*, pp 123-138, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cusson, M. 2013. "De la provocation à l'homicide : une théorie de l'aggravation des rixes." in *Traité des violences criminelles. Les questions posées par la violence, les réponses de la science*, chapitre 4, pp. 83-102. Montréal Hurtubise HMH.
- Cusson, M. Beaulieu, N. et Cusson, F. 2003. "Les homicides" in *Traité de criminologie empirique*, 3e édition, chapitre 9, pp. 281-331. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cusson, M., Doumbia, Y.N., Yebouet, B.H. 2017. *Mille homicides en Afrique de l'Ouest, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Sénégal*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cusson, M. 2000. Les homicides d'hier et d'aujourd'hui in *L'acteur et ses raisons. Mélanges en l'honneur de Raymond Boudon*, p. 43-58. Paris, Les Presses universitaires de France.
- Drolet-Michaud, C. 2017. L'État et la violence : Analyse des liens entre le politique, la gouvernance et l'homicide pour 150 pays du monde, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de M. Sc en criminologie, École de criminologie, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal.
- Human Right Watch. 2017. Rapport sur les droits de l'homme en Côte d'Ivoire.
- Koudou, K.R. 2005. L'univers carcéral des mineurs de justice en Côte d'Ivoire, *Revue Africaine de Criminologie*, 2, 36-61. Educ.
- Leblanc S., Register, K. 2004. *Constant Battles: Why We Fight*, New York, NY, Saint Martin's Press.

- Lemert, E.W. 1951. *Social Pathology: a Systematic Approach to the Theory of Sociopathic Behavior*, New York, McGraw-Hill.
- Loi N° 2016-886 DU 08 Novembre 2016 portant constitution de la republique de cote d'ivoire
- Onuci. 2007. Étude D'évaluation Du Système Judiciaire Ivoirien, rapport de l'unité de l'état de droit.
- Ouattara, A. 2012. Stigmatisation politique et sentiment d'injustice en Côte d'Ivoire, *Revue Africaine de Criminologie*, 11, 37-47 Educi.
- Ouattara, A. 2013. *La crise de confiance aux institutions de défense sociale en Côte d'Ivoire*, thèse de doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, UFR Criminologie.
- Schwinen, Q. 2016. *Analyse de la variation des taux d'homicide et de la perception de la criminalité à travers les grandes villes du monde*, Mémoire présenté à la faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de (M.Sc.) en criminologie, Université de Montréal.
